



Tel qu'adopté par le Conseil d'administration du RES, le 8 décembre 2005

DEMANDE D'ADHÉSION AU RES POUR LES ASSOCIATIONS-MEMBRES

1. Préalables à une demande d'adhésion au RES

1.1. L'association se doit d'être constituée en corporation à but non lucratif. C'est l'association qui postule d'être membre du RES et non les individus membres.

1.2. La méthode utilisée doit avant tout se situer dans le cadre même de l'éducation somatique tel que défini au RES c'est-à-dire proposer en majorité sinon en exclusivité un travail sur *l'apprentissage de la conscience du corps en mouvement dans son environnement*. Cela signifie aussi par voie de comparaison, d'avoir un modèle pédagogique et éducatif plutôt que thérapeutique ou pathologique. Cela implique aussi d'offrir des interventions axées sur le mouvement et la conscience corporelle plutôt que sur l'expression dans la parole et l'émotion et la psychothérapie. (Pour plus de détails, consulter le préambule du Code de déontologie sur : www.education-somatique.ca)

1.3. La formation de base des individus reconnus par l'association doit être d'une durée minimale de 480 heures.

2. La demande d'adhésion

2.1. Modalités d'adhésion

2.1.1. Une association de praticiennes et de praticiens d'une méthode qui croit répondre au profil de membership du RES peut soumettre sa candidature au CA du RES aux soins du président. C'est le CA qui est responsable des échanges et de la prise de décision pour l'acceptation, la discussion voire le refus de la candidature.

2.1.2. Pour devenir membre de plein droit, l'association intéressée soumet un dossier préférablement en version électronique (format Word ou PDF). Ce dossier présente l'association et décrit en quoi elle se situe face à chacun des critères d'admission ci-après.

2.2. Dossier d'admission

Le dossier de présentation de l'organisme demandeur devra comprendre les éléments suivants :

- a) un bref historique de la méthode et de son implantation au Québec
- b) la date de fondation de l'association et les statuts et règlements de l'association
- c) une description succincte de la méthode et de sa pédagogie

- d) les liens et le réseau de la méthode et de l'association au plan international
- e) un énoncé de l'intérêt de l'association pour le RES
- f) les critères de sélection des membres de l'association et les diverses catégories de membres
- g) les titres utilisés par les praticiens et les praticiennes membres
- h) la description des programmes de formation en indiquant en particulier:
 - le contenu pédagogique
 - la durée en nombre d'heures et l'étalement dans le temps
 - le type de diplôme obtenu
 - la supervision de la pratique en cours de formation et après la formation
 - le nombre de formateurs par stagiaires
 - la formation des formateurs
- i) la formation continue et la certification ou re-certification des membres
- j) la position de l'association sur la formation et la pratique des membres par rapport au continuum « thérapie-éducation » et par rapport à la question « mouvement corporel-psychothérapie »
- k) la nature des gestes posés dans la pratique professionnelle
- l) les exigences de l'association en matière d'assurance responsabilité professionnelle (Le RES demande à tous les membres individuels de détenir une telle assurance et la plupart des membres détiennent le plan d'assurance du RES même)
- m) le code de déontologie et les mesures disciplinaires en cours à l'association,
- n) en regard du Code de déontologie du RES que l'association candidate doit éventuellement adopter

(à consulter sur le site : www.education-somatique.ca)

3. Frais d'étude de la demande d'adhésion

Les frais d'étude de la demande d'adhésion sont fixés à \$50 payables par un chèque a/s du Regroupement pour l'éducation somatique. Ces frais ne sont pas remboursables.